

Publié le 20 juin 2025

**ARRETE N°A_2025_n°06_03
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE****DAU/URBANISME
POLICE GENERALE DU MAIRE
6.1.3****DESTINATION : Monsieur OZBEBIT Rusten et Madame YUKSEL Saziye****Domicilié : 8 Allée des Prés, 84700 SORGUES****Pour : définition de points d'accès numériques à une construction****Adresse du terrain Rue Marius Chastel****LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,
VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,
VU la demande de création de numéro de voirie formulée par M. OZBEBIT Rusten et Mme YUKSEL Saziye,
VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 23 A0049, délivré favorable avec réserves en date du 19 Octobre 2023, au bénéfice de M. OZBEBIT Rusten et Mme YUKSEL Saziye,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,
CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
BY 516	Rue Marius Chastel	393 D

Fait à Sorgues, le 16/06/25

Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Olivier ORSONI

Thierry LAGNEAU



Droit de recours : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.